



UNESCO house - Paris

**WORLD CONGRESS ON
JUSTICE FOR CHILDREN**

28-30 MAY 2018

STRENGTHENING JUSTICE SYSTEMS FOR CHILDREN



BURKINA FASO.



Présenté par:

Bessolé René BAGORO, Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux du Burkina Faso.



PLAN DE PRESENTATION

INTRODUCTION.

- I) Généralités sur la Justice Juvénile au Burkina Faso.
- II) De l'étude sur la chefferie traditionnelle, vade mecum.
- III) Stratégie de mise en œuvre et bilan de la mise en œuvre .
- III) Réponse du Gouvernement et perspectives à l'issue de la phase expérimentale.



CONCLUSION.

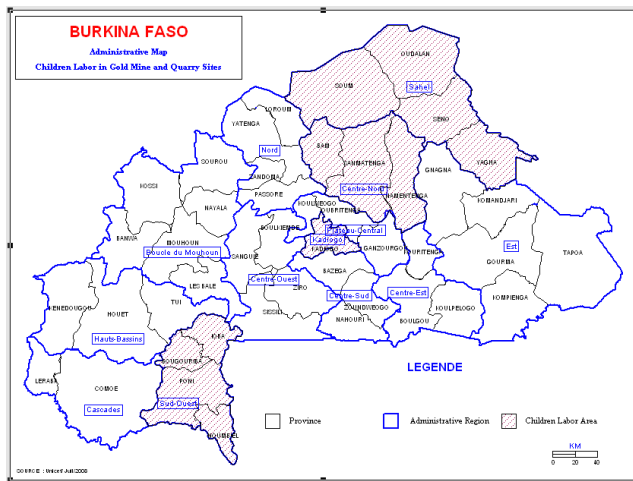
INTRODUCTION



Le Burkina Faso, un pays majoritairement jeune: sur une population de 17 322 800 habitants, proportion des enfants de moins de 18 ans en 2013 est de 9.465.702 soit 54,6% de la population dont 4 833 726 garçons soit 51% et 4 633 980 filles (49%).

La justice juvénile: une priorité pour le gouvernement:

- **Délinquance** juvénile en croissance due aux facteurs suivants: **faible/insuffisante ou (pauvreté)** autonomie financière des jeunes, **urbanisation galopante**; mutations sociales favorisant **mobilité** des enfant; dislocation des liens familiaux; insuffisance de l'offre scolaire etc... Malheureusement, tous ces **facteurs exposent à la commission d'infractions.**



GENERALITES SUR LA JUSTICE POUR ENFANTS AU BURKINA FASO

Cadre législatif:

- Adoption de son 1er texte sur l'enfance délinquante ou en danger le 9 mai 1961;
- **Internalisation** des textes internationaux, sous régionaux **pertinents** sur la justice juvénile;
- Adoption de textes nationaux (**loi 15**) améliorant la condition de l'enfant en conflit avec la loi, sa prise en charge, la procédure judiciaire impliquant un enfant, le régime des mesures à lui **appliqué**.
- **Amélioration des indicateurs clés de justice : ratio Magistrats /Pop (538/18M); passage a l'échelle des juridictions pour Enfants.**

Création:

- De 25 juridictions pour mineurs dans le ressort des Tribunaux de Grande Instance et des Cours d'appel
- De quartiers pour mineurs au sein des établissements pénitentiaires

Construction:

- De **3** centres d'éducation et de réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi dans 3 villes du pays (**Laye, Koumi, Fada**);
- De 2 brigades régionales de protection de l'enfance spécialisées dans le traitement des dossiers impliquant les mineurs en phase d'enquête policière.

GENERALITES SUR LA JUSTICE POUR ENFANTS AU BURKINA FASO



Amélioration de la procédure judiciaire chez les enfants:

- **Exercice** exclusif de la fonction de magistrats pour enfants ;
- **Séparation** des procédures impliquant des mineurs et des majeurs ;
- **Réduction de durée de la détention** [de la garde-à-vue qui passe de 72 à 48 heures ; de la détention provisoire à trois mois pour les délits et crimes et dont la prolongation ne saurait excédée six mois, la réduction à dix ans le maximum du quantum de la peine prononcée à l'encontre d'un enfant en conflit avec la loi, l'abolition de la peine de mort] ;
- Médiation pénale par le procureur ou le juge **des enfants**.

ETUDE SUR LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE:

Constats de départ

Une étude menée au Burkina en 2016, a fait ressortir les résultats suivants:

- Faible taux du nombre de dossiers d'enfant traités par le système formel, face à une délinquance juvénile croissante;
- Un écart entre la justice et les populations (**manque de juridictions** sur toute l'étendue du territoire; la justice formelle est peu **connue et/ou incomprise** par une majorité des populations, manque **de célérité** dans le traitement des dossiers, et **lenteur** dans les procédures judiciaires suscitent souvent une démotivation des populations; la justice formelle **ne garantit pas toujours l'harmonie sociale** (fait appel à la prison);
- Les populations recourent fréquemment à la justice traditionnelle, **parce que les chefs traditionnels ont toujours été au cœur de la gestion des conflits pour garantir la paix sociale; ils sont accessibles** car présents sur toute l'étendue du territoire national; ils sont **disponibles** et jouissent d'une **confiance** de la part des populations; en pratique, la justice traditionnelle est mieux comprise (critère de la langue), donc bénéficie facilement de l'adhésion des populations; aussi, les décisions des chefs traditionnels prennent en compte les valeurs des communautés et répondent aux attentes des populations.

ETUDE SUR LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE:

Que retenir?

La justice traditionnelle n'est pas non plus parfaite, d'autant qu'il y a des situations dans lesquelles, certaines personnes ne peuvent **pas exprimer leur mécontentement** à l'encontre de la décision du chef traditionnel; par ailleurs, l'opinion et la participation de l'enfant **sont très peu perçues** dans certaines hypothèses.



De toute évidence, les avantages et les limites des deux systèmes montrent que l'intérêt des enfants, **résulterait d'une synthèse entre les deux modes de justice et qu'une coexistence est indispensable** pour répondre de manière efficace et effective aux **demandes de justice.**

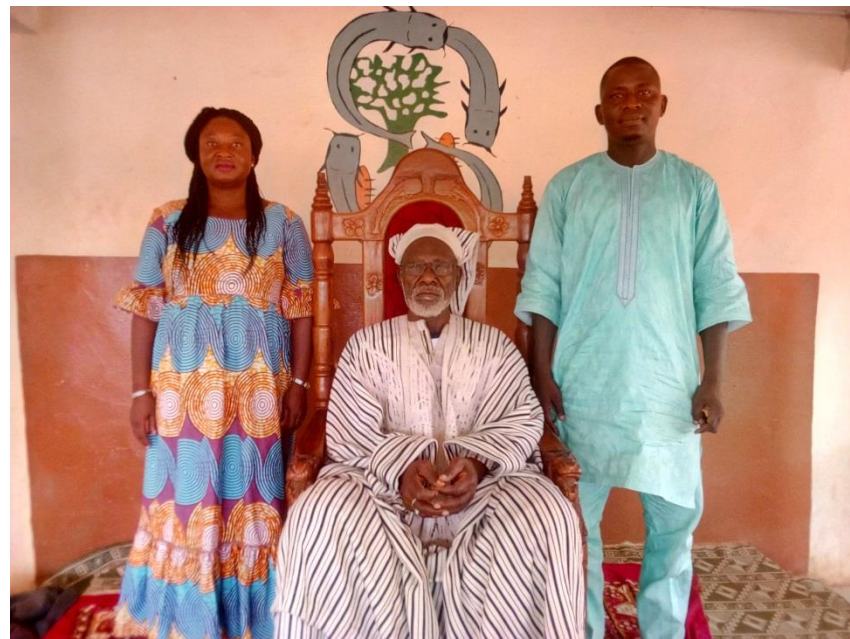
Aussi, un renforcement de la collaboration entre les acteurs de la justice officielle et de la justice traditionnelle entrainera un changement de paradigme et **partant,** un meilleur accès à la justice, pour les enfants.

EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PENALE SOUS L'EGIDE DES PROCUREURS

Le Burkina Faso a donc entrepris, d'expérimenter une autre alternative à la médiation pénale des acteurs institutionnels par celle mise en œuvre par les chefs traditionnels sous le contrôle des Procureurs du Faso dénommé : « **projet d'expérimentation des médiations pénales par les chefs traditionnel sous l'égide des procureurs** » soutenu par Terre des hommes Lausanne.



Le cadre législatif burkinabè prévoit la médiation pénale comme moyen de règlement des litiges; les deux acteurs y font recours lorsqu'ils sont sollicités par les populations. Même si le chef traditionnel n'est pas désigné par la loi comme médiateur, les deux acteurs **sont unanimes de la pertinence d'une collaboration pour que l'application de la médiation pénale devienne effective**; les litiges susceptibles d'être réglés par la médiation, seront référés au chef traditionnel par le procureur; c'est donc un processus encadré, qui se fait sous l'autorisation et le contrôle du procureur **du Faso.**



Ainsi: **Huit (08)** grandes chefferies ont été identifiées (4 à Ouagadougou la capitale, et 4 autres à Bobo Dioulasso dans la 2ème ville économique);

119 chefs traditionnels sont partie prenante dans ce projet et collaborent avec 2 parquets généraux et 2 parquets de première instance.



DE LA REPONSE DU GOUVERNEMENT & PERSPECTIVES.

Les pouvoirs publics burkinabé, conscients des limites de la justice formelle et dans le souci de garantir une justice crédible, accessible à tous et respectueuse des règles d'un Etat de droit, conformément à la politique nationale de justice 2010 à 2019 **ont adhéré** à une expérimentation de collaboration entre chefferie traditionnelle et les acteurs justice formelle.

En outre, ils restent convaincus que les résultats de ce projet pilote vont conduire sans doute à l'intégration dans la loi, du chef traditionnel comme médiateur pénal, qui travaillera en synergie avec le **procureur du Faso**.



MERCI

